

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Portant réglementation de l'installation de Food truck
et autres commerces ambulants

JYR/AP/JFL
AMT-2024-100

Le Maire de SURGÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-25 (signalisation) et R.411-8 (pouvoirs des Préfets et des Maires),

Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux,

Vu la demande de la ville de Surgères,

Considérant que l'installation de Food Truck et autres commerces ambulants nécessitent une réglementation temporaire en agglomération de Surgères,

ARRÊTE

Article un :

Les Food Truck et commerces ambulants sont interdits à proximité du Brass Festival à l'exception de ceux prévus par l'organisation.

Article deux :

Ces dispositions s'appliqueront du **jeudi 25 juillet 2024 à 0h00 au dimanche 28 juillet 2024 à 8h00.**

Article trois :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Centre Technique Municipal,
- Le Service de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 10 juillet 2024
L'Adjoint au Maire,

Jean-Yves ROUSSEAU.



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication